

TEXTE D'ORIENTATION

Berne, le 24 février 2017

Doris Bianchi

Quel est l'enjeu de la révision Prévoyance vieillesse 2020 ?

Vue d'ensemble

Nombreux sont les travailleurs et les travailleuses à s'inquiéter fortement de leur future rente de vieillesse.

- Les rentes annuelles du 2^e pilier diminuent, tandis que les cotisations et l'âge de la retraite fixé dans les règlements augmentent. Plusieurs caisses de pensions importantes ont déjà introduit des taux de conversion inférieurs à 5 %.
- Les rentes AVS sont à la traîne par rapport aux coûts de la vie. La rente AVS couvre une part toujours plus réduite du dernier salaire.
- La pression sur les rentes AVS augmente. Étant donné que, depuis peu, les dépenses de l'AVS dépassent ses revenus, le Conseil fédéral a même voulu abandonner l'ajustement des rentes à l'évolution des salaires et des prix (indice mixte).
- La majorité des femmes exerce aujourd'hui une activité professionnelle, la plupart d'entre elles à temps partiel. Elles sont désavantagées dans le 2^e pilier, puisqu'elles ne peuvent assurer qu'une petite partie de leur salaire. En moyenne, elles touchent aujourd'hui des rentes du 2^e pilier 63 % inférieures à celles des hommes.
- Celles et ceux qui perdent leur emploi peu avant leur retraite n'ont plus droit aux rentes du 2^e pilier lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite. Ils sont donc forcés de puiser dans leur capital.
- Nombre de travailleurs et travailleuses souhaitent une retraite progressive. Ils visent à combiner travail à temps partiel et rente. Cependant, il n'est souvent pas possible aujourd'hui d'obtenir un versement partiel des rentes.

Au lieu de prendre ces inquiétudes au sérieux et de proposer des solutions, les employeurs et leurs alliés au Conseil national (UDC, PLR, PVL) veulent aggraver la situation. Ils vont plus loin encore que le Conseil fédéral, qui a déjà voulu faire passer à la trappe l'indice mixte pour l'AVS. Les employeurs et leurs alliés bourgeois au Conseil national entendent ne compenser la baisse du niveau des rentes qu'à l'aide d'un important développement du 2^e pilier, ce qui aurait pour conséquence que les personnes travaillant à temps partiel et celles dont les revenus sont bas devraient payer substantiellement plus de cotisations. Ils veulent augmenter de manière générale l'âge de la retraite à 67

ans, sans tenir compte des difficultés auxquelles les personnes plus âgées font face sur le marché de l'emploi. De surcroît, ils veulent rayer la rente de veuve et la rente pour enfants de l'AVS.

Pour les syndicats, la situation est claire : si l'on veut résoudre les problèmes, il faut des rentes AVS plus élevées. Notre initiative populaire AVSplus, malgré sa défaite aux urnes, a marqué la révision Prévoyance vieillesse 2020. Nous avons réussi à obtenir une majorité au Conseil des États qui, pour la première fois en 40 ans, a décidé une augmentation des rentes AVS allant de 840 francs par an pour les personnes vivant seules à 2712 francs par an pour les couples. Cela signifie que les augmentations des rentes AVS sont pour la plupart de l'ordre de 4 à 6 %.

La nouvelle possibilité de rester assuré dans sa caisse de pensions lorsque l'on perd son emploi ou que l'on prend une retraite anticipée (même avec le système de retraite anticipée du secteur principal de la construction FAR, entre autres) représente également un élément positif.

Pour les femmes, en revanche, le relèvement à 65 ans dans l'AVS de l'âge de la retraite malgré la forte opposition des syndicats est clairement un point négatif. Mais cette détérioration est contrebalancée par des améliorations des rentes bénéficiant surtout aux femmes qui travaillent à temps partiel. En effet, ces dernières ne recevront plus seulement l'AVS, mais aussi une meilleure rente du 2^e pilier. Cela se traduira, dans de nombreux cas, par une hausse de bien plus de 10 % de la rente.

Enfin, le Conseil des États propose un financement additionnel de l'AVS à l'aide d'une augmentation supplémentaire de la TVA. Ainsi, tant les rentes AVS que l'indice mixte (adaptation aux salaires et à l'inflation) seraient garantis pour plus de 10 ans. Serait également écartée la revendication, motivée par des raisons de politique financière, d'augmenter l'âge de la retraite à 67 ans. Puisque les rentes AVS sont plafonnées et réparties de manière relativement égale, les hausses de TVA ont, dans l'AVS, un effet compensatoire pour les revenus.

On verra, lors de la prochaine session du Parlement, si le coûteux projet de démantèlement proposé par le Conseil national et les employeurs s'imposera ou si la solution du Conseil des États visant certes à augmenter l'âge de la retraite pour les femmes tout en respectant également certaines revendications majeures des syndicats l'emportera.

La révision Prévoyance vieillesse 2020 : conception du projet

Depuis 2003, toutes les réformes de l'AVS et de la prévoyance professionnelle obligatoire ont échoué. Les projets de réforme précédents ne se concentraient pas sur le niveau des rentes. Au contraire, ils auraient entraîné une baisse du niveau des rentes. Vu les expériences précédentes faites avec des révisions partielles de l'AVS et de la LPP peu équilibrées, le Conseil fédéral a décidé, fin 2014, d'aborder dans un même projet les ajustements nécessaires concernant l'AVS et la prévoyance professionnelle obligatoire. Le projet du Conseil fédéral aurait toutefois débouché sur d'importantes baisses des prestations et aurait représenté une charge disproportionnée pour les bas revenus. Lors des débats, le Conseil des États a fondamentalement transformé le projet et mise sur une amélioration des rentes AVS. Ainsi, le niveau des rentes devrait être stabilisé pour tous les futurs retraité(e)s d'une manière socialement acceptable. Le Conseil des États propose, pour l'AVS, un financement additionnel via une hausse de la TVA et une augmentation limitée des cotisations AVS. Le Conseil national, en revanche, veut maintenir le niveau des rentes uniquement à travers une augmentation des cotisations du 2^e pilier. Le Conseil national mise en outre, pour financer ce projet, sur un relèvement de l'âge de la retraite à 67 ans.

Les deux Chambres veulent toutefois augmenter rapidement l'âge de la retraite des femmes à 65 ans pour financer le projet. Le coup sera dur pour les travailleuses proches de leur retraite. La première augmentation aura déjà lieu en 2018. Seront concernées les travailleuses qui ont aujourd'hui 63 ans. Ainsi, elles devront attendre 3 mois de plus pour toucher leur rente AVS. L'âge de la retraite sera fixé à 65 ans à partir de la génération née en 1956. Les propositions dirigées au Parlement contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes ont été vaines. Compte tenu de la discrimination salariale encore prédominante, de la répartition inégale des tâches de soins et ménagères et de la situation difficile des travailleuses âgées en matière d'emploi, ce report de l'âge de la retraite à 65 ans constitue un pas en arrière dans la protection sociale de la femme.

Prévoyance vieillesse 2020 se trouvera en mars dans la phase finale des délibérations parlementaires. Les désaccords entre le Conseil des États et le Conseil national concernent l'amélioration des rentes AVS et le relèvement de l'âge de la retraite à 67 ans en tant que mesures de financement. La révision consiste en deux projets :

- La loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. Elle comprend toutes les adaptations de lois : les reculs, avec le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans et la baisse du taux de conversion minimal, et les avancées, comme par exemple l'augmentation des rentes AVS. Pour s'opposer à cette loi, un référendum facultatif est possible.
- Le deuxième projet consiste en un arrêté fédéral sur le financement de l'AVS. Puisque la TVA doit être augmentée, la Constitution fédérale doit être modifiée. Pour cette raison, les citoyen(ne)s devront obligatoirement voter à ce sujet.

La votation aura lieu le 24 septembre 2017. Si le référendum aboutit, la loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 fera simultanément l'objet d'une votation. Ainsi, si la loi comportant le relèvement de l'âge de la retraite des femmes est rejetée, il ne sera plus question de financement additionnel. C'est la raison pour laquelle les deux projets doivent être jugés et évalués en même temps.

La révision Prévoyance vieillesse 2020 sous la loupe

Problèmes de rente des travailleurs

Ci-après, nous examinerons les problèmes urgents auxquels les travailleurs et travailleuses sont confrontés en matière de rentes et les réponses apportées par la révision.

■ Baisse des rentes du 2^e pilier

Il y a quelques années encore, le 2^e pilier était en mesure de compenser les rentes AVS basses. Cette époque est révolue. Puisque les deux piliers sont soumis à une énorme pression à cause de la phase de taux d'intérêt très bas que nous connaissons, les futures rentes baisseront. La majorité des assuré(e)s est concernée. En effet, le 2^e pilier garantit des prestations surobligatoires pour environ 3,5 millions de travailleurs et travailleuses. C'est pourquoi les caisses de pensions ont le droit d'appliquer, pour le calcul de la rente, un taux de conversion inférieur au taux de conversion minimal de 6,8 %. Aujourd'hui, le taux de conversion moyen pour ces assuré(e)s n'est plus que de 5,8 % (à l'âge de la retraite, 65 ans). Par tranche de 100 000 francs de capital vieillesse, ils ne reçoivent plus, par an, que 5 800 francs de rente au lieu de 6 800 francs. Pour compenser de telles diminutions des rentes, les caisses de pensions misent sur des cotisations plus élevées ainsi que sur le report de

l'âge de la retraite fixé dans leur règlement. De nombreuses caisses de pensions comme Publica, celle des CFF, de la Poste, de Novartis ou de Manor ont reporté leur âge de la retraite pour le fixer à 65 ans même pour les femmes. Ainsi, les assuré(e)s payent des cotisations plus longtemps. En outre, les cotisations pour les caisses de pensions n'ont cessé d'augmenter. Aujourd'hui, elles représentent presque 20 % du salaire assuré.

Même les quelque 500 000 travailleurs et travailleuses qui disposent uniquement d'une prévoyance professionnelle obligatoire en ressentent la pression. Pour financer la conversion des rentes avec le taux de conversion minimal de 6,8 %, d'une part, vous payez, des cotisations plus importantes, souvent dissimulées derrière des primes de risque excessivement élevées ; d'autre part, les intérêts servis sur votre avoir de vieillesse sont toujours moindres.

Cette tendance se maintient. Les expert(e)s en caisses de pensions recommandent, pour leur part, de nouvelles baisses du taux de conversion. La plus grande caisse de pensions de Suisse, celle du canton de Zurich, applique déjà un taux de conversion qui n'est plus que de 4,8 %. Des caisses de pensions veulent relever à 66 ou 67 ans l'âge de la retraite fixé dans leur règlement. Parallèlement, les employeurs sont toujours moins prêts à contribuer au maintien du niveau des rentes.

■ Des rentes du 2^e pilier basses pour les femmes à cause du travail à temps partiel

De plus en plus de femmes exercent une activité professionnelle. Cependant, leurs rentes de vieillesse sont toujours clairement inférieures à celles des hommes. Bien que leurs rentes AVS soient du même niveau que celles des hommes grâce aux acquis de la 10^e révision de l'AVS, on observe un important déséquilibre entre les rentes du 2^e pilier. En moyenne, les rentes du 2^e pilier des femmes sont 63 % inférieures à celles des hommes.

Les rentes de la prévoyance professionnelle obligatoire sont minuscules pour qui travaille à temps partiel, car seule une petite partie du salaire est obligatoirement assurée. Les personnes qui travaillent à temps partiel sont désavantagées en matière de prévoyance professionnelle obligatoire. En effet, celle-ci s'oriente fortement sur le modèle d'une carrière professionnelle à plein temps.

Exemple	Rente mensuelle du 2 ^e pilier âge de la retraite : 64 ans
Coiffeuse, née en 1978, revenu annuel de 35 000.- Fr.	365.- Fr.

L'AVS ne prend pas non plus suffisamment en compte l'augmentation du taux d'activité des femmes. Cela affecte les couples. En effet, à cause du plafonnement des rentes AVS pour eux, le revenu professionnel supplémentaire de l'épouse ne permet souvent pas de constituer une rente.

■ Perte du droit des salarié(e)s âgés à la rente s'ils perdent leur emploi

Seuls celles et ceux qui ont un emploi jusqu'à leur retraite ont aujourd'hui droit à une rente du 2^e pilier. La personne qui perd son emploi avant la retraite perd son droit à une rente du 2^e pilier. S'ajoute à cela que les chômeurs et chômeuses âgés en fin de droit par rapport à l'assurance-chômage doivent souvent, jusqu'à l'obtention de leur rente AVS, financer leur entretien avec l'avoir de vieillesse accumulé dans leur ancienne caisse de pensions. Ainsi, le capital prévu pour la troisième partie de la vie est déjà sollicité avant l'heure, ce qui aggrave la situation économique des personnes concernées, une fois qu'elles se trouvent à la retraite. Même les bénéficiaires d'une rente prévue dans le cadre du FAR sont touchés par ce problème. De fait, en cas de retraite anticipée, ils

doivent la plupart du temps quitter leur caisse de pensions et s'inscrire pour un prix élevé dans une autre.

■ **Retraite partielle plus difficile**

Dans de nombreuses professions, la charge de travail est très importante. Pour cette raison, les travailleurs et travailleuses âgés se voient contraints de travailler moins et de prendre leur retraite progressivement. Cependant, les rentes de l'AVS et de nombreuses caisses de pensions ne peuvent être versées que dans leur intégralité. Les retraites échelonnées ne sont donc possibles que pour les personnes disposant de moyens financiers suffisants.

■ **Risque de sous-financement de l'AVS pour la prochaine décennie**

Les classes d'âge à forte natalité des années 1950 et 1960 arrivent en ce moment à l'âge de la retraite. Cette forte augmentation temporaire du nombre de nouveaux retraité(e)s représente une charge importante pour les finances de l'AVS. Depuis deux ans, les revenus de l'AVS ne couvrent plus ses dépenses. En effet, le résultat par répartition de l'AVS est négatif précisément à cause de cette hausse du nombre de nouveaux retraité(e)s. Si aucune contre-mesure n'est prise rapidement, la situation financière de l'AVS va continuer à s'aggraver. Ce déficit ne pourra être comblé avec l'augmentation des salaires. Pour cette raison, l'AVS a besoin de plus de fonds pour maintenir l'actuel niveau de ses prestations.

C'est justement ce que cherchent à éviter les employeurs. En effet, pour eux, les déficits de l'AVS sont l'argument principal pour imposer le relèvement à 67 ans de l'âge de la retraite de tout le monde. Jusqu'ici, les employeurs sont soutenus par une majorité du Conseil national. Ils s'orientent en cela sur d'autres États européens. En effet, ces derniers ont presque tous, dans le cadre de réformes des pensions, repoussé ces dernières années à plus de 65 ans l'âge de la retraite.

Problème des rentes : les propositions de solution de Prévoyance vieillesse 2020

■ **Stabilisation du niveau des rentes via la hausse des rentes AVS**

La révision comprend la baisse du taux de conversion minimal de 6,8 % à 6 %. Une telle diminution aura pour conséquence une réduction des rentes d'environ 12 % si aucune mesure de compensation n'est prise. Toutefois, contrairement à la baisse du taux de conversion minimal mise séchement en échec par les syndicats en 2010, les législateurs veulent aujourd'hui empêcher que les rentes ne baissent. Le Conseil national veut entièrement compenser les baisses au moyen d'économies plus importantes dans le 2^e pilier. Cependant, ce serait désavantageux pour les bas revenus, soit principalement les travailleuses. La charge représentée par les cotisations augmenterait trop. Ajuster les rentes AVS serait plus efficace.

Le Conseil des États a choisi cette approche. Il s'est exprimé en faveur d'une amélioration des rentes AVS afin de compenser les baisses de rente dans le 2^e pilier. Cette amélioration est conçue comme un supplément aux rentes AVS de vieillesse. Ce supplément de 840 francs par an améliorera sensiblement le niveau des rentes des nouveaux retraité(e)s. Il est plus élevé que les augmentations de salaire générales négociées actuellement. L'augmentation se montera à 3 % pour les rentes AVS les plus élevées et à 6 % pour les plus basses.

Pour les couples mariés, l'amélioration sera encore plus substantielle. En effet, outre les deux suppléments, le plafond pour les couples mariés passe de 150 à 155 % de la rente maximale. De cette manière, le revenu sous forme de rentes des couples ayant des rentes plafonnées augmentera de 2 712 francs par an. Cela représente une amélioration à hauteur de 6,4 %. La majorité des générations de retraité(e)s à venir en profitera.

Grâce à ces améliorations de l'AVS, les pertes de rente dans le 2^e pilier seront compensées pour un rapport prix-prestation raisonnable. Représentant 0,3 % du salaire, la charge de cotisation supplémentaire pour l'employé(e) et l'employeur/employeuse sera faible. Une amélioration semblable à travers le 2^e pilier serait plus chère et représenterait une charge excessive pour les revenus bas et moyens.

Cependant, le seul supplément d'AVS ne suffira pas à compenser complètement la baisse des rentes. Le Conseil des États mise pour cette raison également sur des mesures dans le 2^e pilier. Ainsi, les plus de 50 ans bénéficieront d'une garantie de leur rente actuelle. Elle sera financée solidairement par tous les 4 millions d'assuré(e)s du 2^e pilier. De ce fait, le niveau des rentes avec un taux de conversion de 6,8 % sera maintenu pour les 15 prochaines années. Directement touchés par la baisse du taux de conversion minimal, ceux-ci toucheront également le supplément AVS, ce qui pourra entraîner un revenu sous forme de rentes plus élevé pour les travailleurs et les travailleuses proches de la retraite.

Les actuels retraité(e)s estiment à raison qu'il serait bienvenu de prévoir une augmentation de l'AVS aussi pour eux. Toutefois, le supplément AVS est pensé comme une compensation pour la baisse des rentes du 2^e pilier. L'actuelle génération de retraité(e)s n'est pas concernée. D'ailleurs, on a pu éviter l'ensemble des dégradations qui touchaient les actuels retraité(e)s. Le Conseil fédéral voulait suspendre l'indexation garantie des rentes AVS (indice mixte) et réduire les rentes de veuve.

■ Une meilleure retraite pour les temps partuels

Cette révision comblera le déficit de financement choquant pour les personnes travaillant à temps partuels. En effet, le travail à temps partiel sera mieux assuré dans la prévoyance professionnelle obligatoire. Le nouveau système proposé par le Conseil des États pour calculer le salaire assuré prend mieux en compte les petits revenus. En profitent tout d'abord les travailleuses à temps partiel à faibles revenus.

Les cotisations au 2^e pilier vont certes augmenter pour les revenus plus faibles par rapport à aujourd'hui, mais l'employeur devra lui aussi participer à leur financement à hauteur d'au moins 50 %. C'est pour cette raison que la future rente du 2^e pilier sera nettement meilleure. Avec le supplément AVS de 840 francs par an, le niveau des rentes sera clairement relevé, surtout pour les travailleuses occupées à temps partiel. Les deux mesures aboutiront, surtout pour les personnes à faibles revenus et en particulier les jeunes femmes, à une augmentation du revenu sous forme de rente largement supérieure à 10 %.

Exemple	Rente du 2 ^e pilier mensuelle Prévoyance vieillesse 2020, retraite à 65 ans
Coiffeuse, née en 1978, revenu annuel 35 000.- Fr.	594.- Fr. (jusqu'ici, 365.- Fr.)

■ Droit pour les salarié(e)s âgés à une rente même en cas de perte de leur emploi

On note également un net progrès en ce qui concerne les chômeurs et chômeuses âgés. À l'avenir, ils recevront une rente de leur dernière caisse de pensions et ne seront plus forcés de puiser dans leur capital. En effet, ils pourront rester affiliés à leur caisse de pensions, même s'ils perdent leur emploi dès l'âge de 58 ans ; cela, même lorsqu'ils ne sont plus en mesure de payer les cotisations. De cette manière, une lacune choquante est comblée. Les retraité(e)s du FAR qui prennent une retraite anticipée à 60 ans, en profiteront également. Ils resteront assurés dans leur caisse de pensions et ne devront pas payer d'assurance supplémentaire à une autre caisse.

■ Simplification de la retraite partielle

La révision Prévoyance vieillesse 2020 simplifie en outre la combinaison d'un travail à temps partiel avec la perception d'une rente de vieillesse. Les rentes AVS et celles du 2^e pilier ne devront plus, à l'avenir, être perçues dans leur intégralité, mais pourront être combinées à une activité professionnelle limitée sous forme d'une rente partielle. Cela permettra de prendre plus facilement une retraite partielle flexible. Contrairement à ce qu'avait proposé le Conseil fédéral, la retraite anticipée restera possible dans le 2^e pilier à partir de 60 ans.

■ Financement de l'AVS garanti

La révision Prévoyance vieillesse prévoit un financement additionnel de l'AVS à l'aide d'une hausse de la TVA. Ce qui est particulièrement positif ici, c'est que l'AVS aura bientôt à sa disposition un milliard de francs supplémentaires sans que les consommatrices et les consommateurs paient plus pour leurs marchandises. De fait, le 0,3 % de TVA supplémentaire destiné jusqu'à fin 2017 à l'AI ira directement à l'AVS. De cette manière, le taux de 8 % restera le même. Ce n'est qu'à partir de 2021 qu'il y aura une augmentation de 0,3 %. Mais cela ne permettra pas de gérer la forte augmentation du nombre de retraité(e)s. Des recettes supplémentaires de la TVA seront nécessaires, comme le propose le Conseil des États dans sa variante. À partir de 2025, il faudra encore 0,4 % supplémentaire de TVA, ce qui permettra de garantir les rentes AVS. Tant les actuelles que les futures générations de retraité(e)s en profiteront. On pourra ainsi maintenir les prestations au niveau actuel. En raison du financement stable des retraites, il n'y aura plus de raison, pendant la prochaine décennie, d'envisager un relèvement de l'âge de la retraite au-delà de 65 ans. L'USS a soutenu jusqu'ici les augmentations de la TVA pour autant que l'argent ainsi récolté serve à financer l'AVS. Dans cette combinaison, l'augmentation de la TVA a un effet compensatoire pour les revenus. Les rentes AVS sont réparties d'une manière extrêmement juste. Elles sont plafonnées, mais une rente minimale est également prévue. Les classes de revenu supérieures ne reçoivent donc pas une rente plus importante que les revenus moyens. Pareillement, les rentes AVS des catégories à bas revenus ne sont pas sensiblement inférieures. Chaque franc versé à l'AVS a un très fort effet compensatoire pour les revenus.

Les hauts revenus payent sensiblement plus de TVA que les catégories à bas revenus, non seulement parce qu'ils ont plus de dépenses de consommation, mais aussi à cause des différents taux. L'alimentation est taxée à un taux plus bas, les logements ne sont pas du tout soumis à la TVA, ce qui soulage les revenus plus bas. En outre, les touristes étrangers payent environ 10 % de la TVA. Les prestations de service des banques et des assurances sont certes exemptées de la TVA, mais, étant donné que ces deux branches paient de toute façon la TVA sur leurs prestations préalables, le secteur de la finance compte lui aussi pour environ 10 % du produit de la TVA. Les banques répercutent ces charges de TVA principalement sur des clients aisés en Suisse et à l'étranger.

Contrairement à ce qu'avait proposé le Conseil fédéral qui voulait diminuer le financement de l'AVS par la Confédération, cette dernière participera plus activement demain à ce financement. Dans ce domaine également, les revendications des syndicats pour un renforcement de l'AVS ont pu s'imposer.

Synthèse

Les travailleurs et travailleuses sont de l'avis que seules les propositions du Conseil des États permettront de résoudre les problèmes liés aux rentes. Toutefois, cette variante de la révision entraînera aussi un relèvement de l'âge de la retraite des femmes. Cette dégradation des conditions de retraite de ces dernières est une mesure de démantèlement dure qui constitue un recul. L'USS et ses fédérations sont parvenues à défendre avec succès pendant 20 ans l'âge actuel de la retraite des femmes. Cependant, des améliorations des rentes n'ont pas pu être obtenues. Et cela, malgré le fait que celles des femmes en particulier sont trop faibles.

Ce recul concernant l'âge de la retraite des femmes a cependant lieu en même temps que de véritables améliorations pour les futures retraité(e)s : pour les rentes du 2^e pilier, grâce à la meilleure couverture du travail à temps partiel et pour l'AVS, grâce au supplément et à l'amélioration des rentes de couple. Grâce à la pression syndicale, des améliorations ont été obtenues pour la première fois en 20 ans. Le supplément de retraite de 840 francs par an pour l'ensemble des nouveaux retraité(e)s représente en outre la première nette amélioration forfaitaire des rentes depuis 40 ans. Ainsi, le tabou de l'augmentation des rentes dans l'AVS est brisé et la voie ouverte pour d'autres améliorations des prestations.

Vue d'ensemble des propositions du Conseil des États

Relèvement de l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans	-
Baisse du taux de conversion minimal de 6,8 à 6 %	-
Cependant, les pertes de rente sont compensées grâce à <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation des rentes AVS de 840 francs par an pour les personnes vivant seules et de 2 712 francs par an pour les couples ; - la garantie supplémentaire des droits acquis pour les personnes de plus de 50 ans ; ainsi, l'actuel niveau des prestations avec un taux de conversion minimal de 6,8 % est préservé et le revenu sous forme de rentes augmente d'au minimum 840 francs. 	+ +
Meilleures rentes du 2 ^e pilier pour les personnes occupées à temps partiels	+
Droit pour les salarié(e)s âgés à une rente même en cas de perte d'emploi	+
Financement de l'AVS garanti jusqu'en 2030 grâce à <ul style="list-style-type: none"> - 1 milliard de francs provenant de la TVA qui passera désormais dans l'AVS sans que les consommateurs et consommatrices paient pour autant plus de TVA. - Augmentation par étapes de la TVA de 0,7 % d'ici 2025 - Plus grande participation de la Confédération au financement de l'AVS 	+ + +
Simplification de la retraite partielle, la retraite à partir de 60 ans reste possible	+
Défense d'une adaptation automatique des rentes AVS au renchérissement	+
Défense de la rente de veuve et de la rente d'orphelin	+
Tabou de l'augmentation des rentes AVS brisé	+
Tabou de l'augmentation de la cotisation salariale pour l'AVS brisé	+
Grâce au financement assuré de l'AVS jusqu'en 2030, la revendication d'augmenter à 67 ans l'âge de la retraite est bloquée	+